

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 40/2026

Objet : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

L'an deux mille vingt-six, le 07 juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 1^{er} juillet, s'est réuni à la salle Jouvenet sous la présidence de Monsieur Christian GIROUD, Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 27

Présents : 21

CHAUDET Florence, DA CONCEICAO Maryline, DREVET Christiane, FAYARD Stéphanie, FOURNET Steve, GIROUD Christian, GORCE Isabelle, JAVERLIAT Laure, LACAVE Quentin, LAROCHE Jean-Luc, LEMIRE Robert, LUTTRIN Jean-Claude, PÉJU Amaury, PELLEGRINELLI Florian, PERRAUT Sébastien, PROTO Linda, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, RUIZ Céline, THÉVENOT Monique, ZABI Sabya.

Excusés ayant donné procuration : 4

ATTAVAY Bernard à ROSSI Patrick, D'ORIO Vincent à LACAVE Quentin, POULET Maxime à GIROUD Christian, YOUNSI-BRUSCOLINI Virginie à PERRAUT Sébastien.

Absents : 2

BELLONVILLE Elodie, LAURET Marie Cindy.

Soit 21 présents et 4 pouvoirs – 25 votants

Secrétaire de séance : Florence CHAUDET

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;

Vu la loi n° 85-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 15/2025 du 19/03/2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du CST du 07/07/2026 ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent ;



En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 15 euros brut par agent et par mois, sans proratisation ni modulation.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé ».
- **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut (inchangé) par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation.
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **D'AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le maire,
Christian GIROUD

La secrétaire de séance,
Florence CHAUDET